

Leberbergisches Wochenblatt.

JOURNAL DU JURA, CANTON DE BERNE.

N.° 23.

XV. Jahrgang. — *XV.me Année.*

Pruntrut. Samstag, 4. Juny 1831. — *Porrentruy.* Samedi, 4 Juin 1831.

Von den Gerichtshöfen.

Art. 73 und 74 des Constitutions-entwurfs. Eine weise und aufgeklärte Gerechtigkeitspflege ist das erste Bedürfniß eines Volkes. Damit dieser Zweck erreicht werde, muß dieselbe nur erfahrenen und geschickten Männern anvertraut werden. Eine zu grosse Zahl Gerichtshöfe sind für den Gesetzgeber das größte Hinderniß welches ihm begegnen kann, und währenddem durch eine wohl überdachte Verminderung derselben, man es dahin bringen könnte, daß nur anerkannt fähige Männer zu den Gerichtsstellen gewählt würden und dieselben durch ein gehöriges Einkommen in einen Zustand von Unabhängigkeit versetzt werden könnten, der für einen Richter unumgänglich nothwendig ist; so sieht man mit Bedauren daß der Vorschlag nur bey dem Präsidenten, und nicht einmal bey dem öffentlichen Ankläger auf bestimmte Fähigkeiten Anspruch macht.

Die übergroße Anzahl von Tribunalien hat noch einen andern Nachtheil, nämlich, den Mangel an Beschäftigung, es giebt viele derselben, welche während einem Jahr nur 4 bis 5 Prozesse zu beur-

Des Tribunaux.

Art. 73 et 74 du projet. Une dispensation sage et éclairée de la justice est le premier besoin d'un peuple. Pour atteindre ce but il faut en confier l'exercice à l'expérience et aux talens. Un nombre trop considérable de tribunaux est l'obstacle le plus invincible que puisse rencontrer le Législateur, et tandis que par une réduction sagement combinée, on serait à même de faire tomber le choix des magistrats sur des capacités, et de leur assurer par un traitement raisonnable cette indépendance qui est une des premières conditions du juge, il est pénible de penser que le projet se borne à n'exiger de garanties que du président, et qu'il n'en demande même aucunes à l'accusateur public.

La multiplicité des tribunaux donne encore lieu à un autre inconvénient, c'est le defaut d'occupation, il en est beaucoup dont les loisirs ne sont distraits pendant le cours d'une année, que par le jugement

theilen haben, nichts destoweniger hat der Staat ihre Kosten zu tragen, welche wohl nicht sehr beträchtlich aber beynahe überflüssig sind.

Ersparnisse, Vervollkommung, Gewährleistungen, alles dieses wäre zu gewinnen durch eine neue Eintheilung der Gerichtsbezirke. Es giebt aber noch eine andere Ursache der Unthätigkeit der Gerichtshöfe, welche zu allgemein bekannt ist als daß wir dieselbe mit Stillschweigen übergehen könnten; es ist die Langsamkeit des Rechtsganges; schon lange hatte die Regierung die Nothwendigkeit gefühlt die Instruction der Prozesse im alten Canton zu beschleunigen und weniger kostspielig zu machen (*) sie gab einigen Rechtsgelehrten den Auftrag die nöthigen Verbesserungen hierin vorzuschlagen und ein neues Gesetzbuch zu entwerfen. Unglücklicherweise hat die Efahrung beynahe in allen Oberämtern gezeigt, daß der Zweck nicht erreicht worden ist, (es wäre ein Beweis von Nachsicht, wenn man sagen wollte er sey unvollkommen erreicht worden). Diese mit so vielen Schwierigkeiten verbundene Zugänglichkeit der Justiz, zu welcher die unglücklichen Prozeßführenden nur gelangen können nachdem sie eine beynahe unübersteigliche Reihe von Formalitäten überstiegen haben, entmuthigte zuletzt auch die hartnäckigsten Proceßkrämer; die Processe erstarben so zu sagen aus Müdigkeit und Entkräftung, ein Perrin Dandin selbst würde Mühe gehabt haben seine Begierde Urtheilssprüche zu ertheilen, zu befriedigen; wir können bezeugen daß ein Gerichtshof des Leberbergs schon seit 6 Jahren mit einem Prozeß beschäftigt ist der in seinen verschiedenen Gestalten schon zu mehreren Zwischenfällen Anlaß gegeben, und dessen endliche Entscheidung dem ungeachtet noch ziemlich entfernt scheint. Die Schuld hieran ist nicht dem Gerichtshofzuzuschreiben, dessen Vorrath an hängenden Streitsachen, sich beynahe einzig auf diese beschränkt; man muß die Ursache davon in einer vorläufigen Instruction suchen, welche den HH. Oberamtmännern anvertraut ist, und wo es nicht selten einer der beyden Partheyen gelingt, in ihrem Interesse das Ende eines mehr als zweifelhaften Prozesses weit hinauszuschieben um durch eine ununterbrochene Reihe von Hindernissen den ungeduldigen Gegner zu entmuthigen. Ab uno disce omnes. Hiezu kommt noch der Emolumenten Tarif, die Criminalverordnungen und das Gesetz für die Advocaten, welches der Jugend den Zutritt in die Gerichtsstube verwehrt. so wird man sich einen ziemlich richtigen Begriff von dem Zustande der Gesetzgebung machen können.

Da wir diesen Gegenstand stets als den wichtigsten angesehen haben, so hoffen wir daß die HH. Depu-

(*) S. Verord. v. 26. März 1821.

de quatre à cinq procès; cependant le budjet de l'Etat n'en supportera pas moins des frais, qui pour n'être pas très-considérables, sont à peu pres superflus. Economie, perfectionnement, garanties; il y aurait tout à gagner dans l'adoption d'une circonscription nouvelle. Néanmoins il est encore une autre cause de l'inaction des tribunaux trop généralement connue pour que nous puissions la passer sous silence; c'est la lenteur des formes judiciaires.

Le Gouvernement, qui depuis longtems avait senti la nécessité d'accélérer et de rendre moins dispendieuse, l'instruction des procès dans l'ancien Canton, (*) confia à quelques jurisconsultes le soin d'en opérer la réforme et de jetter les bases d'un code nouveau. Malheureusement l'expérience a démontré dans tous les Bailliages, que ce but n'avait point été atteint: (ce serait faire preuve d'indulgence que de dire qu'il l'a été imparfaitement). Cette extrême difficulté d'aborder la justice dont les avenues ne sont ouvertes aux malheureux plaideurs, qu'après qu'ils ont franchi une ligne de formalités presqu'infranchissable, décourageait à la longue les chicaneurs les plus intrépides; les procédures expiraient de lassitude et d'inanition, et Perrein Dandin eut eu grand peine à satisfaire sa soif de juger. Nous pouvons affirmer qu'un Tribunal du Jura est saisi depuis plus de 6 années d'un procès dont les phases diverses, ont déjà donné naissance à plusieurs incidens, quoique le terme du jugement nous apparaisse dans un horison encore lointain. La faute n'en est pas au Tribunal dont il compose à peu près tout le bagage litigieux; il faut la rechercher dans une instruction préalable confiée à MM. les Préfets et où il n'est pas rare de voir celle des parties que l'intérêt conduit naturellement à reculer le terme d'une affaire plus que douteuse, décourager un adversaire impatient, par les obstacles sans cesse renaissans, qu'elle lui suscite: *ab uno disce omnes.* Ajoutez-y le tarif des émolumens, les ordonnances criminelles et la loi sur les avocats qui ferme l'accès du barreau à la jeunesse et vous aurez une idée assez juste de l'état de la législation. Ayant toujours envisagé cet objet comme le plus important, nous aimons à croire

(*) Voy. l'ord. du 26 mars 1821.

tierten sich beeifern werden, die Verbesserung des Gesetzbuchs über das gerichtliche Verfahren in Rechts civil Sachen, im Uebergangs Gesetz in die Reihe derjenigen Sachen zu stellen, welche die Aufmerksamkeit des künftigen Gesetzgebers am dringendsten in Anspruch nehmen; (*) wir glauben um so viel mehr dieses hoffen zu dürfen, da die bisherige Regierung schon geneigt war, von sich aus diese Verbesserung vorzunehmen, und ob wir gleich früher den Wunsch ausgesprochen haben, einige besondere Verfügungen für den Leberberg zu erhalten, so sind wir doch weit entfernt zu glauben daß die Existenz eines allgemeinen Gesetzbuchs über das gerichtliche Verfahren in Rechts civil Sachen für den ganzen Canton, mit der Beybehaltung gewisser Theile der französischen Gesetzgebung unverträglich wäre: man hat Unrecht uns einen Vorwurf daraus zu machen, daß wir unter gegenwärtigen Umständen jene Beybehaltung wünschen, da doch die Gesetzgebung des Cantons weder Strafgesetzbuch, noch Criminal-Instructions-Gesetzbuch, noch Handelsgesetzbuch in einiger Vollständigkeit aufzuweisen hat.

X. E.

que MM. les députés s'empresseront de ranger dans la loi transitoire l'amélioration du Code de procédure civile, au nombre des matières qui réclament *le plus impérieusement* l'attention du législateur futur; (*) nous l'espérons avec d'autant plus de raison, que le Gouvernement n'était pas éloigné d'opérer lui-même cette réforme et quoique nous ayons exprimé le vœu d'obtenir quelques spécialités pour le Jura, nous sommes loin de penser que l'existence d'un code de procédure uniforme pour tout le Canton, soit inconciliable avec la conservation de certaines parties de la législation française dont on nous reproche à tort, de réclamer le maintien dans les circonstances actuelles, puisque la législation du Canton ne peut nous offrir ni un Code pénal, ni un code d'instruction criminelle, ni un code de commerce complets.

X. E.

(*) Zu diesem Zweck wird es nöthig seyn einer Commission von Gesetzverständigen den Auftrag zu geben, über den Theil welcher nöthig hat umgearbeitet zu werden, Bericht zu erstatten.

(*) A cet effet il sera nécessaire d'instituer une commission de legistes, chargés de faire un rapport sur la partie susceptible d'être refondue.

Publikation.

Diejenigen bernischen Offiziers, Unteroffiziers und Soldaten sämtlicher in französischen Diensten gestandenen, voriges Jahr abgedankten Schweizerregimenter, welche acht Dienstjahre zurückgelegt und deßhalb auf Reformgehalte oder Retraitepensionen Anspruch haben, werden anmit aufgefordert, folgende zu deren Feststellung erforderliche Ausweisschriften, binnen vierzehn Tagen den Oberämtern ihres Wohnorts einzureichen:

1) Den Geburts- oder Taufschein;

2) Die schriftliche Erklärung, in welchem der beiden Länder, ob in Frankreich oder der Schweiz, und im letztern Fall, in welchem Cantone sie den ihnen zukommenden Gehalt zu beziehen wünschen.

3) Diejenigen, welche vor der Capitulation von 1816 Frankreich Dienste geleistet haben, oder unter der im Jahr 1803 der französischen Armee einverleibten helvetischen Legion, oder endlich bey den im Jahr 1799 in den französischen Dienst übergetretenen piemontesischen Regimentern gestanden sind; haben überdieß die erforderlichen Belege für diese Dienstzeit einzureichen.

Die Bestimmungen der zu Regulirung der Reformgehalte und Retraitepensionen mit Frankreich ge-

Publication.

MM. les officiers, sous officiers et soldats de tous les régimens suisses au service de France, licenciés l'année dernière, qui ont huit années de service accomplis, et doivent obtenir en conséquence des traitemens de réforme ou des pensions de retraite, sont invités par la présente de remettre dans la quinzaine aux Secretariats de leurs Bailliages respectifs, les pièces justificatives suivantes:

1.° Leur extrait de naissance;

2.° La déclaration par écrit, dans lequel des deux pays, en France ou en Suisse, ils désirent toucher leur traitement, et si c'est en Suisse, avec l'indication du canton.

3.° Ceux qui ont servi en France avant la capitulation de 1816, ou dans la légion helvétique incorporée en 1803 à l'armée française, ou enfin dans les régimens piémontais qui, en 1799 ont passé au service de France, auront de plus à produire les pièces justificatives concernant leurs années audit service.

Les stipulations du traité conclu avec la France au sujet des traitemens de réforme et

schlossenen Uebereinkunft, welche auf die Unteroffiziers und Soldaten Bezug haben, sind in der Nummer 21 des Leberbergischen Wochenblatts enthaltenen Bekanntmachung nachzusehen.

Die Herren Oberamtmänner werden ersucht, sobald ihnen obige Aktenstücke eingehändigt sind, dieselben dem Unterzeichneten zu übermachen.

Bern, den 25. May 1831.

Aus Auftrag des Geheimen-Raths:

Der Geheimrathschreiber, B. v. Wattenwyl.

des pensions de retraite pour les sous-officiers et soldats, se trouvent insérées au N° 21 du Journal du Jura.

MM. les Grands-Baillifs sont priés de faire parvenir au soussigné, les pièces mentionnées ci dessus, aussitôt qu'elles leur auront été remises.

Berne, le 25 mai 1831.

Par ordre du Conseil secret:

Le Secrétaire B. DE WATTEVILLE.

ASSEMBLÉE CONSTITUANTE.

Articles adoptés dans la séance du 13 mai.

§. 10. La liberté de croyance est garantie. Les droits de l'église évangélique réformée, existante dans le pays, ainsi que ceux de l'église catholique dans les communes qui reconnaissent cette religion, sont garantis.

L'institution des assemblées de classes et d'un synode général, assurera au clergé le droit de faire des propositions et de délibérer au préalable sur les affaires de l'église. La composition du synode général doit reposer sur le principe d'une libre représentation.

§. 11. La faculté d'enseigner est déclarée libre, aux conditions fixées par la loi.

Chaque citoyen a l'obligation de donner à la jeunesse confiée à ses soins, le degré d'instruction qui sera fixé pour les écoles primaires.

Le soin de l'éducation et de l'instruction de la jeunesse, est le devoir du peuple et de ses représentans.

L'Etat doit protéger et faire prospérer les écoles publiques, et les autres établissemens d'instruction.

Articles adoptés dans la séance du 14 mai.

Art. 12. La liberté de la presse est garantie. La censure et toute autre mesure préventives, sont interdites.

La loi punit les abus de cette liberté.

Art. 13. La liberté individuelle est garantie.

Nul ne peut être arrêté que dans les cas fixés et avec les formes et les conditions prescrites par la loi.

Personne ne doit être soustrait à son juge naturel.

Art. 14. Toute mesure de rigueur inutile et toute violence corporelle pour arracher un aveu, sont interdites, soit lors de l'arrestation, soit pendant la détention d'un citoyen.

Tout accusé qui n'est pas encore jugé, est présumé innocent.

Art. 15. Les autorités constituées et leurs employés sont responsables de leurs actes dans l'exercice de leurs fonctions publiques. La loi réglera ce qui concerce cette responsabilité.

Aucun fonctionnaire public ne peut être destitué que par un jugement du tribunal compétent, ni être rappelé ou suspendu de ses fonctions que par une décision motivée de l'autorité compétente.

Art. 16. La loi déterminera quelles sont les places dont le cumul est interdit.

Articles adoptés dans la séance du 16 mai.

§. 17. La liberté de s'établir dans le canton, et la liberté de l'agriculture, du commerce et de l'industrie, sont garanties, sous réserve des conditions fixées par la loi pour le bien général, et le maintien des droits acquis.

§. 18. Chaque personne, chaque commune, ou chaque corporation reconnue par l'Etat, ainsi que chaque autorité, a le droit de faire parvenir, directement ou indirectement, sur tout sujet, aux autorités de l'Etat, ses vues, ses vœux et ses plaintes.

La loi détermine la forme à suivre.

AVIS.

Isaac Schaffter, guet de nuit, demeurant à Perrefitte, est décédé audit lieu, sans que personne se soit présenté pour acceptation de sa succession.

En conséquence tous ceux qui auront des répétitions à former à cette succession ou qui y devraient quelques choses, sont invités à en faire leur déclaration au bureau de la mairie de Perrefitte, dans le mois.

Perrefitte, le 10 mai 1831.

Le Maire, D. Mérillat.

Le bénéfice d'inventaire de la succession du Sr. Abram Kuntz, de Montménil, en son vivant aubergiste, demeurant aux Pontins, commune de St. Imier, ayant été accordé juridiquement.

En conséquence tous les créanciers du défunt, ainsi que ses débiteurs, sont sommés de produire par écrit leurs réclamations ou déclarations au Greffe-baillival de Courtelary, jusqu'au 1.er août prochain.

Donné avec due permission juridique, a Courtelary, le 30 mai 1831.

Le Greffier-baillival, Belrichard.

Première publication fixée au 26 juillet 1831.

Maison, grange, écurie et biens fonds épars, à vendre par expropriation forcée;

Sur Henri-Charles Schaller, dit Cloutier, journalier, demeurant et domicilié à Rebeuvelier, Bailliage de Delémont; savoir:

1.° Une maison d'habitation, située au village de Rebeuvelier, rue dite au Petit-Bâle, avec une grange et une écurie joignans, le tout couvert en bardeaux, portées à la matrice de rôle section *A*, art. 28.

2.° Une chenevière, située es Oeuchates, sect. *B*, art. 52.

3.° Une autre chenevière, située es Oeuches, sect. *B*, art. 224. bis.

4.° Un verger, au cras de Chenaux, sect. *B*, art. 266.

5. Un champ, ensemencé en épeautre, lieu dit dos les Esserts, sect. *B*, art. 285.

6. Un pré, situé lieu dit, es Petits-Esserts, sect. *B*, art. 458, bis.

7. Un pré, situé lieu dit, dos Raimeux, sect. *C*, art. 847.

8. Un pré, situé lieu dit, aux Petit-Esserts, sect. *B*, art. 458.

9. Un champ, ensemencé en épeautre, situé lieu dit, au Cras de Chenal, sect. *B*, art. 267.

10. Et un champ, situé lieu dit es Abues, sect. *C*, art. 212.

Tous les immeubles ci-dessus sont situés dans la banlieue de la commune de Rebeuvelier, arrondissement du Bailliage de Delémont, Canton de Berne, jouis et cultivés par Henri-Charles Schaller, dit Cloutier, journalier, demeurant audit Rebeuvelier.

La saisie en a été faite à la requête de Joseph Schaller, journalier, demeurant et domicilié audit Rebeuvelier, sur ledit Henri-Charles Schaller, suivant procès-verbal de l'huissier Feune, demeurant à Delémont, du cinq mai 1831, enregistré.

Une copie dudit procès-verbal a été remise à M. Joliat, Maire de la commune dudit Rebeuvelier, et une autre copie a M. Ignace Pallain, substitut de M. Helg, Secrétaire-baillival à Delémont, absent, qui tous deux, ont visé l'original.

Cette saisie a été transcrite au Bureau des hypothèques établi à Delémont, ainsi qu'au Greffe du Tribunal dudit lieu, les 7 et 21 mai courant.

La première publication du cahier des charges pour la vente desdits immeubles, aura lieu à l'audience des criées du Tribunal depremière instance séant à Delémont, le Mardi vingt-six Juillet 1831, huit heures du matin.

Le Sr. Alexis Imhoff, agent de de Droit, demeurant audit Delémont, est chargé d'occuper pour le poursuivant.

Delémont, le 21 mai 1831.

Signé A. Imhoff, *Agent de droit.*

Getraidepreise des Kornmarkts in Bern, vom 31. May 1831.
Mittelpreis von einem Mäß
Kernen . . . 22 btz. 9 3/5 rap.

Roggen . . .	14 btz. 5 rp.	— 17 btz. 5 rp.
Gerste . . .	10 btz. 5 rp.	— 12 btz. 0 rp.
Haber der Mütt	68 „ 0 „	— 82 „ 0

Prix des grains au marché de Berne, du 31 Mai 1831.
Prix moyen du boisseau
Epeautre égrugé, 22 bz. 9 3/5 rap.

Seigle, . . .	14 bz. 5 rp.	— 17 bz. 5
Orge	10 bz. 5 rp.	— 12 bz. 0
Avoine (le sac)	68 » 0 »	— 82 0

Getraidepreise des Kornmarkts in Basel, vom 27. May 1831.
Preis von einem Sack.

Kernen. . .	18 Fr. 0 Btz.	— 22 Fr. 2 Btz.
Roggen . .	00 „ 0 „	— 00 „ 0
Gerste . . .	9 „ 0 „	— 9 „ 2
Blieben stehen Säck	1394.	

Prix des grains au marché de Bale, du 27 Mai 1831.
Prix du sac.

Epeautre égrugé,	18 fr. 0 bz.	— 22 fr. 2 b
Seigle, . . .	00 » 0 »	— 00 » 0
Orge, . . .	9 » 0 »	— 9 » 2

Le nombre de sacs non vendus est de 139[illegible]

Kornmarkt-Preis.

Pruntrut, den 1. Juny 1831.

	Das Bern-Mäs. Batz.	Rap.
Mittel-Preis.		
Kernen	21	—
Mischelkorn	14	—
Haber	5	5
Gersten	11	—
Poschi	8	—
Wicken	12	—
Erbsen	22	—
Delsperg, den 1. Juny 1831.		
Kernen	21	5
Roggen	--	—
Gersten	13	—
Erbsen	24	—
Linsen	--	—

PRIX DES GRAINS.

Porrentruy, du 1er Juin 1831.

	La mes de Ber Batz.
Prix moyen.	
Epeautre égrugé	21
Epeautre mélangé	14
Avoine	5
Orge	11
Boige	8
Vesces	12
Pois	22
Delémont, du 1er Juin 1831.	
Epeautre égrugé	21
Seigle	—
Orge	13
Pois	24
Lentilles	—

TAXE DU PAIN ET DE LA VIANDE.

		Rap.
Porrentruy:	Pain blanc, la livre, .	14
	— mi-blanc, id. . .	13
	— bis, id. . .	11
	Le bœuf, la livre, . .	23
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	23

		Rap.
Delémont:	Pain blanc, la livre, . .	15
	— mi-blanc, id. . . .	13
	— bis, id. . . .	11
	Le bœuf, la liv., . . .	22½
	Le veau, id. . . .	20
	Le mouton, id. . . .	22½
	La Vache, id. . . .	15